

## LIGUE PACA DES ECHECS

### CAHIER DES CHARGES DU TROPHEE ROZA LALLEMAND PHASE ZID



#### **Article I : validité**

Le présent cahier des charges est applicable à partir de la saison 2021/2022 et jusqu'à ce qu'un nouveau ne l'annule.

#### **Article II : Conditions de jeu**

- Le règlement doit être respecté
- Les joueuses doivent disposer d'un espace suffisant et être assises avec des chaises individuelles. L'aire de jeu doit être clairement définie.
- Une salle d'analyse suffisamment importante doit être mise à la disposition des parents et accompagnateurs.
- Un parking gratuit à proximité de la salle de jeu.

#### **Article III : Comportement des joueuses**

- Les analyses sont interdites dans l'aire de jeu. Seuls les arbitres et les personnes accréditées peuvent pénétrer dans l'aire de jeu et doivent se comporter comme il se doit.
- Une fois la partie terminée, les joueuses rangent les jeux, annoncent les résultats et quittent l'aire de jeu.
- Il est strictement interdit de fumer et d'utiliser un portable, un baladeur ou tout autre appareil de ce genre dans l'aire de jeu.
- Les joueuses doivent respecter la charte du joueur.

#### **Article IV : Direction technique**

- Le responsable féminin de la ZID s'assure du bon fonctionnement de la compétition.
- Il reçoit de l'arbitre les résultats de la compétition.

#### **Article V : Gestion administrative**

- Aucun droit d'inscription

## Article VI : Arbitrage

- L'arbitre Fédéral devra faire parvenir les résultats et les grilles américaines dans les plus brefs délais à la [commission technique fédérale](#), au directeur féminin de la ZID, au responsable du Elo et au responsable du site Internet de la ligue pour leur parution.
- L'arbitre est chargé de mettre les résultats sur le site fédéral au plus tard 48 h après la compétition.
- La rémunération de l'arbitre est prévue dans le budget prévisionnel.

## Article VII : Gestion financière

Une aide de la Ligue sera versée à chaque qualifiée si elle participe au championnat de France individuel

féminin de parties rapides de la saison en cours.

Cette somme est attribuée sur présentation des justificatifs de transport et est plafonnée à 200 € par participante.

## Article VIII : Prévisionnel financier

Produits			Charges	
			Indemnités d'organisation	50 €
			Arbitrage	105 €
			Récompenses	445 €
			100 € à la 1ère, 75 € à la 2ème et 50 € à la 3ème	225 €
			11 coupes	220 €
			Cadeaux 5 €/participante *	100 €
Total produits		0€	Total Charges	700 €
			Aide Ligue pour championnat de France	

\*exemple 20 participantes

L'indemnité d'arbitrage est [indicative et devra respecter le barème applicable dans le livre de l'arbitre y compris](#) le déplacement, l'apport de l'ordinateur et de l'imprimante.

[Le repas de l'arbitre doit être fourni par l'organisateur.](#)

Il est indispensable pour tout remboursement de fournir les factures justificatives qui correspondent aux dépenses.